

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

**Le 11 janvier 2021**

**Procès-verbal** de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le onzième (11<sup>e</sup>) jour du mois de janvier deux mille vingt et un (2021) à 19h30, par voie de conférence téléphonique.

**Sont présents à cette conférence téléphonique :**

Danielle Gagné	#1	présente
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

Chacune des personnes mentionnées ci-dessus s'est identifiée individuellement.

Aucun citoyen n'est présent à l'assemblée.

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE**

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris, préside l'assemblée et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, rédige le procès-verbal. Il est à noter que la mairesse et le directeur général assistent également à l'assemblée par voie de conférence téléphonique et qu'ils se sont eux aussi identifiés individuellement préalablement à l'ouverture de l'assemblée.

**2021-01-01.2**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel qu'apparaissant ci-dessous, et que le point « AFFAIRES NOUVELLES / VARIA » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Séance régulière du 7 décembre 2020
  - 3.2. Séance extraordinaire du 14 décembre 2020
4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS
  - 4.1. Ratification des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020 et approbation des comptes du mois
5. CORRESPONDANCES
  - 5.1. Au Tour des jeunes – Demande d'autorisation pour la tenue d'un événement cycliste dans la Municipalité
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1. Autorisation pour la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos
  - 6.2. Résolution d'appui pour la ligne téléphonique nationale 9-8-8 concernant la prévention du suicide
  - 6.3. CIBM FM 107 – Paiement de la facture numéro 053712
  - 6.4. CIEL FM 103,7 – Paiement de la facture numéro 053601

- 6.5. Renouvellement de l'abonnement à Québec Municipal pour l'année 2021
- 6.6. Les Habitations Kakou – Renouvellement de l'entente jusqu'au 31 mars 2021
- 6.7. DHC Avocats - Renouvellement du forfait téléphonique pour l'année 2021
- 6.8. Info Dimanche – Paiement de la facture numéro 315017
- 6.9. Centre Bureautique – Achat d'un photocopieur pour le bureau municipal
- 6.10. Renouvellement des services avec PG Solutions pour l'année 2021
- 6.11. Adoption du Règlement n° 112-21 établissant les taux de taxations et de tarifications pour l'année 2021
- 6.12. Établissement du taux d'intérêts applicable à toutes taxes, tarifs, compensation, permis ou créances dus à la Municipalité
- 6.13. Cession de l'Église - Résolution autorisant le dépôt d'une aide financière dans le cadre du *Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Volet 1 (Incubateur à projet de requalification)*
- 6.14. Résolution déterminant que la présence physique des employés au bureau municipal est jugée nécessaire pour la poursuite des activités essentielles de la Municipalité
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1. Service incendie – Rapport du mois de décembre 2020
- 8. TRAVAUX PUBLICS
  - Aucun point à l'ordre du jour
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1. Subvention - Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matière résiduelles pour l'année 2020
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 10.1. Permis – Rapport mensuel du mois de décembre 2020
  - 10.2. Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement du mandat des membres
- 11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
  - 11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel du mois de décembre 2020
- 12. FINANCES
  - Aucun point à l'ordre du jour
- 13. AFFAIRES JURIDIQUES
  - Aucun point à l'ordre du jour
- 14. INFORMATIONS
  - 14.1. Prochaine réunion du conseil – Séance ordinaire – lundi 8 février 2021 à 19h30
- 15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA
  - Aucun point à l'ordre du jour
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2021-01-02.3.1**

#### **3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 2020**

Il est proposé par Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 2020 soit adopté en sa forme et teneur.

**2021-01-03.3.2**

#### **3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020**

Il est proposé par Benoît Thériault  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 soit adopté en sa forme et teneur.

#### **4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

**2021-01-04.4.1**

##### **4.1. Ratification des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020 et approbation des comptes du mois**

Il est proposé par Benoît Thériault  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 169 368,60 \$, et ce, à même le fonds général de la Municipalité;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

#### **5. CORRESPONDANCES**

**2021-01-05.5.1**

##### **5.1. Au Tour des jeunes – Demande d'autorisation pour la tenue d'un événement cycliste dans la Municipalité**

CONSIDÉRANT que les commissions scolaires de Kamouraska–Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et des Monts-et-Marées s'unissent pour organiser l'événement Au Tour des jeunes Bas-Saint-Laurent, un événement cycliste permettant à plus de 200 jeunes de 3<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire de parcourir à vélo la route reliant Saint-Pascal à Matane;

CONSIDÉRANT que cette activité se déroulera du 23 au 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT que les cyclistes circuleront dans notre municipalité le dimanche 23 mai 2021 entre 13h10 et 13h30, dépendamment des conditions météorologiques et des événements hors du contrôle des organisateurs;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de M. Marc Bélanger, technicien de travaux pratiques à l'École polyvalente de La Pocatière, le 23 novembre 2020, afin d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Cacouna pour circuler sur son territoire;

Il est proposé par Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna autorise la circulation des jeunes cyclistes sur son territoire pour la tenue de l'événement cycliste Au Tour des jeunes Bas-Saint-Laurent qui se déroulera au moment mentionné ci-avant;

QUE cette autorisation permettra aux cyclistes arrivant de Rivière-du-Loup de poursuivre leur trajet en empruntant la route 291, puis la route 191 nord (avenue du Port) et la route 132 jusqu'à la sortie de la Municipalité de Cacouna pour se diriger en direction est.

#### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2021-01-06.6.1**

##### **6.1. Autorisation pour la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 et jusqu'au 10 juin 2020 par le décret 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1er janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020 et jusqu'au 15 janvier par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit que toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de conférence téléphonique;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de conférence téléphonique.

**2021-01-07.6.2**

**6.2. Résolution d'appui pour la ligne téléphonique nationale 9-8-8 concernant la prévention du suicide**

CONSIDÉRANT que la détresse et l'anxiété touchent de plus en plus de gens;

CONSIDÉRANT que des recherches menées par l'Association canadienne pour la Santé mentale démontrent que davantage de Canadiens, en particulier les plus vulnérables, pensent au suicide;

CONSIDÉRANT qu'il existe des catalogues de numéros de téléphone pour appeler à l'aide;

CONSIDÉRANT qu'une personne en crise ou en détresse doit obtenir de l'aide rapidement et facilement;

CONSIDÉRANT qu'un simple numéro de téléphone à trois chiffres serait facile à retenir et pourrait faire une réelle différence;

CONSIDÉRANT que le député fédéral de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, Bernard Généreux, a sollicité l'appui des municipalités;

Il est proposé par Danielle Gagné  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna appuie la démarche du député Généreux auprès de la ministre de la Santé afin que le gouvernement adopte une ligne nationale de prévention du suicide à trois chiffres;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna transmette une copie de cette résolution au député ainsi qu'à la ministre de la Santé, l'honorable Patty Hajdu.

**2021-01-08.6.3**

**6.3. CIBM FM 107 – Paiement de la facture numéro 053712**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaitait informer la population de l'obtention d'un quatrième (4<sup>e</sup>) Fleuron lors du processus de classification à cet effet réalisé par les Fleurons du Québec et ayant eu lieu au cours de la saison automnale 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaitait également remercier l'ensemble de sa population pour leurs efforts consacrés à l'embellissement de leur propriété tout au long de la dernière saison estivale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a procédé à la publication de communiqués via diverses entreprises de télécommunication et de radiocommunication;

CONSIDÉRANT que l'une de ces parutions a été réalisée par la station de radio CIBM FM 107;

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de procéder au paiement de la facture numéro 053712 due à la station de radio CIBM FM 107 (CIBM-FM MONT-BLEU LTÉE) au montant de 373,67 \$, incluant les taxes applicables;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à procéder au paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fond général de la Municipalité.

**2021-01-09.6.4**

#### **6.4. CIEL FM 103,7 – Paiement de la facture numéro 053601**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaitait informer la population de l'obtention d'un quatrième (4<sup>e</sup>) Fleuron lors du processus de classification à cet effet réalisé par les Fleurons du Québec et ayant eu lieu au cours de la saison automnale 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaitait également remercier l'ensemble de sa population pour leurs efforts consacrés à l'embellissement de leur propriété tout au long de la dernière saison estivale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a procédé à la publication de communiqués via diverses entreprises de télécommunication et de radiocommunication;

CONSIDÉRANT que l'une de ces parutions a été réalisée par la station de radio CIEL FM 103,7;

Il est proposé par Bruno Gagnon  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de procéder au paiement de la facture numéro 053601 due à la station de radio CIEL FM 103,7 (RADIO CJFP (1986) LTÉE) au montant de 344,36 \$, incluant les taxes applicables;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à procéder au paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fond général de la Municipalité.

**2021-01-10.6.5**

#### **6.5. Renouvellement de l'abonnement à Québec Municipal pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT que l'abonnement de la Municipalité de Cacouna au périodique « Québec Municipal » viendra à échéance le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un périodique essentiel à l'ensemble des membres du Conseil et de l'administration municipale afin qu'ils puissent être aux faits de l'actualité municipale;

Il est proposé par Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède au renouvellement de son abonnement au périodique « Québec Municipal » pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022, et ce, pour un montant de 341,64 \$, incluant les taxes;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

**2021-01-11.6.6**

**6.6. Les Habitations Kakou – Renouvellement de l'entente jusqu'au 31 mars 2021**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna, Les Habitations Kakou Inc. ainsi que la Société d'habitation du Québec ont procédé, en 2017, à la signature de l'entente numéro 9572 concernant le Programme spécial de supplément au loyer (volet 95 pour 2 unités de logements);

CONSIDÉRANT que cette entente est venue à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite reconduire les dispositions contenues à ladite entente, et ce, jusqu'au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite confirmer sa participation financière conformément à cette entente, et ce, jusqu'au 31 mars 2021;

Il est proposé par Bruno Gagnon  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna accepte de renouveler les dispositions de l'entente de 2017 intervenue entre elle, Les Habitations Kakou Inc. ainsi que la Société d'habitation du Québec, et ce, jusqu'au 31 mars 2021;

QUE la Municipalité de Cacouna confirme sa participation financière conformément à cette entente, et ce, jusqu'au 31 mars 2021;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le ou les paiements qui seront dus en vertu de ladite entente, et ce, à même le fond général de la Municipalité.

**2021-01-12.6.7**

**6.7. DHC Avocats - Renouvellement du forfait téléphonique pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT que le forfait téléphonique de consultation juridique de la Municipalité de Cacouna auprès de la firme « DHC Avocats » viendra à échéance le 1<sup>er</sup> février 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel pour la Municipalité de Cacouna et ses gestionnaires d'avoir accès à un service de consultation juridique verbale afin d'obtenir des conseils essentiels à la prise de décision lors de situations particulières et ambiguës;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna et ses gestionnaires sont actuellement satisfaits des services rendus par Me Rino Soucy, avocat associé du cabinet mentionné ci-dessus;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède au renouvellement de son forfait téléphonique de consultation juridique auprès de la firme « DHC Avocats » pour l'année 2021, le tout pour un montant de 400,00 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

**2021-01-13.6.8**

**6.8. Info Dimanche – Paiement de la facture numéro 315017**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaitait informer la population de l'obtention d'un quatrième (4<sup>e</sup>) Fleuron lors du processus de classification à cet effet réalisé par les Fleurons du Québec et ayant eu lieu au cours de la saison automnale 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaitait également remercier l'ensemble de sa population pour leurs efforts consacrés à l'embellissement de leur propriété tout au long de la dernière saison estivale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a procédé à la publication de communiqués via diverses entreprises de télécommunication et de radiocommunication;

CONSIDÉRANT que l'une de ces parutions a été réalisée par le journal Info Dimanche;

Il est proposé par Benoît Thériault  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de procéder au paiement de la facture numéro 315017 due au journal Info Dimanche au montant de 502,44 \$, incluant les taxes applicables;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à procéder au paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fond général de la Municipalité.

**2021-01-14.6.9**

**6.9. Centre Bureautique – Achat d'un photocopieur pour le bureau municipal**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaitait procéder au remplacement du photocopieur situé au bureau municipal;

CONSIDÉRANT que cet appareil est essentiel au bon fonctionnement de l'administration municipale et que celui actuellement en place a atteint sa durée de vie maximale;

CONSIDÉRANT que le coût de remplacement de cet appareil a été inclus dans les prévisions budgétaires adoptées par les membres du Conseil municipal pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de l'entreprise Centre Bureautique de Rivière-du-Loup;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume  
et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la proposition reçue de l'entreprise Centre Bureautique de Rivière-du-Loup afin de procéder à l'achat d'un appareil multifonctions de marque Canon, modèle DX C5760i, et ce, pour un montant de 14 395,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte le contrat de services lié à l'utilisation de cet appareil dont le coût sera de 0,0085 \$ pour chaque copie effectuée en noir et blanc et de 0,065 \$ pour chaque copie effectuée en couleur, et ce, pour une période de 5 ans;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de mettre fin au contrat de services qu'elle détient actuellement auprès de l'entreprise Mon Buro – Hamster de Rivière-du-Loup, et ce, dès que le nouvel appareil sera mis en fonction;

QUE le conseiller, M. Bruno Gagnon, déclare être en conflit d'intérêts avec la présente décision et qu'il se retire de celle-ci;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à procéder aux paiements mentionnés ci-haut, et ce, à même le fond général de la Municipalité.

**2021-01-15.6.10**

**6.10. Renouvellement des services avec PG Solutions pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna doit procéder au renouvellement de l'ensemble des services qu'elle obtient de la part de l'entreprise PG Solutions Inc. pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que ces services sont essentiels au bon fonctionnement de l'administration municipale puisque la majorité des programmes de gestion fournis par cette entreprise sont utilisés quotidiennement par les employés de la Municipalité;

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède au renouvellement de l'ensemble des services qu'elle obtient de la part de l'entreprise PG Solutions Inc. pour l'année 2021;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement des factures numéros CESA39200 et CESA37941, aux montants respectifs de 462,20 \$ et 9 077,27 \$, incluant les taxes, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2021-01-16.6.11

**6.11. Adoption du Règlement no 112-21 établissant les taux de taxations et de tarifications pour l'année 2021**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

**RÈGLEMENT NO. 112-21**

**TAUX DE TAXATIONS ET TARIFICATIONS 2021**

**Résolution n° 2021-01-16.6.11**

CONSIDÉRANT que le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été soumis à la séance extraordinaire du conseil municipal, le 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller, monsieur Rémi Beaulieu, lors de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020 en vue de l'adoption dudit règlement à une séance subséquente;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 112-21 a été soumis, pour adoption, à la séance régulière du 11 janvier 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le *Règlement n° 112-21 sur les taux de taxations et tarifications 2021* soit adopté et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le taux de **taxe foncière générale** est fixé à **0.6770\$ / 100\$** pour l'année 2021, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 2 :**

Les taux des **taxes foncières spéciales** identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2021.

Taxe foncière spéciale - Service Incendie (Rég. #272)	0.0069\$ / 100\$
Taxe foncière spéciale - Caserne incendie (Rég. #16-08)	0.0049\$ / 100\$

**ARTICLE 3 :**

Le conseil fixe les tarifs suivants pour les services 2021 :

- 1) Le mode de tarification est établi en fonction de l'unité de base;

- 2) La valeur de l'unité de base est décrétée annuellement par règlement;
- 3) L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale;
- 4) Si l'unité à évaluer s'apparente mais est différente de l'unité de référence de base, il faut consulter le présent règlement;
- 5) Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes :

<b>Tarification égouts – 119.44\$ / unité</b>	
<b>Description</b>	<b>Unité de base</b>
Résidentiel	1
Motel	2
Restaurant	2
Commerce	1
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence pour personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	2
Motel résidentiel	0,3
Ferblanterie	0,5
Saisonniers	0,5

<b>Tarification aqueduc – 77.50\$ / unité</b>	
<b>Description</b>	<b>Unité de base</b>
Résidentiel	1
Motel saisonniers	1,5
Motel	2
Restaurant	2
Commerce	1
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence de personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	1
Saisonnier	0,5
Industriel	1
Motel résidentiel	0,3
Ferblanterie	0,5

<b>Tarification matières résiduelles – 254.62\$ / unité</b>	
<b>Description</b>	<b>Unité de base</b>
Résidentiel	1
Motel saisonniers	1,5

Motel	2
Restaurant	1
Commerce	1
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence de personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	1
Saisonnier	0,5
Industriel	Conteneur

<b>Tarifification conteneur à chargement avant</b>	
<b>Volume</b>	<b>Tarif</b>
1,50 mètre cube	435,66\$
1,75 mètre cube	455,66\$
2,00 mètres cubes	475,66\$
2,75 mètres cubes	535,63\$
3,00 mètres cubes	555,62\$
4,00 mètres cubes	653,04\$
4,5 mètres cubes	680,70\$
6,00 mètres cubes et plus	840,66\$

<b>Autres tarifications</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarif</b>
Matières résiduelles – Ministère des transports	5 500.00\$ / annuel
Aqueduc – Surplus d'utilisation (plus de 200m3)	0.45\$ / m3
Égouts – Service de la dette (D'Amours du Parc)	8.54\$ / m linéaire
Égouts – Service de la dette (Rue des Mugnets) #27-09	440.39\$ / unité
Égouts – Service de la dette (Beaulieu Meunerie) #54-12	699.68\$ / unité
Égouts – Service de la dette (Rue du Quai) #62-13	641.94\$ / unité
Aqueduc et égouts – Service de la dette (De la Grève) #76-15	954.12\$ / unité
Aqueduc et égouts – Service de la dette (De la Grève) #76-15	0.0062\$ /100\$ ens.
Bâtiment religieux (art. 204 al 12 et 205 al. 1.2)	1% de la valeur du terrain
Cours d'eau Gagnon – Branche 4	5 388,48 \$

**ARTICLE 4 :**

Tarifification selon le *Règlement no 34-10 - Aqueduc, égouts, bassins aérés*

<b>Règlement no. 34-10</b>	
<b>Description</b>	<b>Tarif</b>
Taxe foncière spéciale (Aqueduc, égouts et bassin)	0.0094\$ / 100\$ / ens.
Conduite maîtresse (Desservie ou qui le seront)	2.36\$ / unité
Aqueduc – 200 à 436 rue du Patrimoine	82.18\$ / unité
Assainissement – 200 à 436 rue du Patrimoine	246.54\$ / unité
Assainissement (Desservie ou qui le devront)	10.98\$ / unité

Assainissement – 437 à 623 rue du Patrimoine	169.45\$ / unité
--	------------------

La taxation de cette section sera effectuée selon la description des unités d'évaluation du *Règlement no 34-10*.

**ARTICLE 5 :**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4 versements égaux) :

- L'échéance du premier ou unique versement est fixée au 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
- L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>e</sup> jour de la première échéance;
- Le troisième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>e</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du second versement;
- Le quatrième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>e</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

**ARTICLE 6 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Daris  
Mairesse

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Me Félix Bérubé, notaire  
Directeur général &  
secrétaire-trésorier

2021-01-17.6.12

**6.12. Établissement du taux d'intérêts applicable à toutes taxes, tarifs, compensation, permis ou créances dus à la Municipalité**

CONSIDÉRANT que l'article 981 du Code municipal du Québec permet au Conseil municipal de fixer, par résolution, un taux d'intérêt applicable à toutes taxes, tarifs, compensation, permis ou créances dus à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna souhaite fixer, pour l'année 2021, ce taux d'intérêt applicable à toutes taxes, tarifs, compensation, permis ou créances dus à la Municipalité;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le taux d'intérêt applicable à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances exigibles pour l'année courante (2021) et impayés à ce jour soit de quinze pourcent (15 %) par an;

QUE ce taux soit mis en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

2021-01-18.6.13

**6.13. Cession de l'Église - Résolution autorisant le dépôt d'une aide financière dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Volet 1 (Incubateur à projet de requalification)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-11-230.6.8 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance régulière s'étant tenue le 9 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que par l'adoption de cette résolution, le Conseil municipal a fait part de ses intentions de devenir cessionnaire de l'Église de Cacouna et d'une partie de son terrain;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Volet 1 (Incubateur à projet de requalification)*;

CONSIDÉRANT que l'objectif du programme est de faciliter la transition des lieux de culte patrimoniaux excédentaires vers de nouveaux usages en lien avec les besoins des communautés, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption de la présente résolution qui devra accompagner la demande d'aide financière qui devra être présentée sur le formulaire prévu par le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ)

Il est proposé par Bruno Gagnon  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna confirme de nouveau ses intentions réelles de devenir cessionnaire de l'Église de Cacouna et d'une partie de son terrain;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Volet 1 (Incubateur à projet de requalification)*;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna autorise Mme Ghislaine Daris, Mairesse, et M. Félix Bérubé, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cacouna, tout engagement relatif à la demande d'aide financière mentionnée ci-dessus.

2021-01-19.6.14

**6.14. Résolution déterminant que la présence physique des employés au bureau municipal est jugée nécessaire pour la poursuite des activités essentielles de la Municipalité**

CONSIDÉRANT les directives gouvernementales en lien avec la pandémie liée à la Covid-19 annoncées par le gouvernement du Québec le 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que par cette annonce, le gouvernement du Québec a mentionné qu'il était obligatoire de prioriser le télétravail pour les employés des bureaux municipaux, et ce, jusqu'au 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, en collaboration avec le directeur général, ont évalué les besoins au niveau de l'administration municipale et qu'ils considèrent que la présence physique des employés municipaux est nécessaire pour la poursuite des activités essentielles de la Municipalité;

Il est proposé par Bruno Gagnon  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna, en collaboration avec le directeur général, considèrent que la présence physique des employés municipaux est nécessaire pour la poursuite des activités essentielles de la Municipalité;

QUE l'ensemble des employés municipaux devront se présenter physiquement au travail, et ce, à compter du lundi 11 janvier 2021;

QUE cette décision est rendue nécessaire afin d'assurer un service de qualité à l'ensemble de la population de la Municipalité.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1. Service incendie – Rapport du mois de décembre 2020**

Dépôt du rapport du service incendie du mois de décembre 2020 afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance.

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour.

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1. Subvention - Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matière résiduelles pour l'année 2021**

Dépôt, à titre informatif, d'une communication datée du 12 décembre 2020 reçue du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confirmant l'obtention d'une subvention au montant de 12 560,73 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020.

## **10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **10.1. Permis – Rapport mensuel du mois de décembre 2020**

Les rapports des statistiques des permis généraux et certificats d'autorisation émis au cours du mois de décembre 2020 est déposé au Conseil municipal pour information générale.

2021-01-20.10.2

### **10.2. Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement du mandat des membres**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 06-07 concernant le fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, il y a lieu de renouveler le mandat de certains membres du CCU, soit ceux de messieurs Luc Hallé (siège 3), Yvan April (siège 5) et Marc Morissette (siège 7);

CONSIDÉRANT que les membres choisis par le Conseil, sont nommés par résolution pour un terme de 2 ans, à l'exception des sièges numéros 1 et 2 lesquels sont respectivement occupés par la Mairesse et un membre du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres occupant un numéro de siège pair sont normalement nommés à la réunion du Conseil de janvier des années paires, et les membres occupant un numéro de siège impair sont normalement nommés à la réunion du Conseil de janvier des années impaires;

Il est proposé par Danielle Gagné  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna, conformément au règlement mentionné ci-dessus, procède à la nomination des personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme :

- Siège numéro 1 : Mme Ghislaine Daris, Mairesse;
- Siège numéro 2 : Mme Suzanne Rhéaume, Conseillère;
- Siège numéro 3 : M. Luc Hallé (de jan. 2021 jusqu'à janv. 2023);
- Siège numéro 4 : Mme Méghan Vézier (de mars 2020 jusqu'à janv. 2022);
- Siège numéro 5 : M. Yvan April (de janv. 2021 jusqu'à janv. 2023);
- Siège numéro 6 : M. Fabien Nadeau (de fév. 2020 jusqu'à janv. 2022);
- Siège numéro 7 : M. Marc Morissette (de janv. 2021 jusqu'à janv. 2023);
- Siège numéro 8 : M. Martin Vaillancourt, président (de fév. 2020 jusqu'à janv. 2022);
- Siège numéro 9 : Vacant.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel du mois de décembre 2020**

Le rapport des activités des Loisirs Kakou du mois de décembre 2020 est déposé au Conseil municipal pour information générale.

## **12. FINANCES**

Aucun point à l'ordre du jour.

## **13. AFFAIRES JURIDIQUES**

Aucun point à l'ordre du jour.

## **14. INFORMATIONS**

### **14.1. Prochaine réunion du Conseil – Séance ordinaire – lundi 8 février 2021 à 19h30**

## **15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA**

Aucun point à l'ordre du jour.

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Préalablement à la rencontre, cinq questions ont été reçues de la part de trois citoyennes.

Madame la Mairesse prend le temps de répondre aux questions posées, le tout tel qu'on le retrouve sur l'enregistrement audio de la séance, lequel a été dûment publié sur le site web de la Municipalité au [www.cacouna.ca](http://www.cacouna.ca)

## 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-01-21.17.1

### 17.1. Clôture de l'assemblée

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'advenant 20h38 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Je, Ghislaine Daris, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 paragraphe 2 du *Code municipal*.

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Daris  
Mairesse

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Daris  
Mairesse

(Signé)

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Félix Bérubé, notaire  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*